



## DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

**2024 DAE 178** Subventions (473.300 euros) aux associations de commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2024 et conventions.

### PROJET DE DELIBERATION

#### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

À l'approche des fêtes de fin d'année, les commerçants et artisans parisiens jouent un rôle clé dans l'animation populaire et familiale de leurs quartiers, en illuminant les rues et décorant les vitrines. Pour permettre à Paris de rester fidèle à sa réputation de ville festive, et aux parisiennes et parisiens de continuer à profiter de ce moment convivial, je souhaite reconduire le soutien aux associations de commerçants, tout en poursuivant le respect d'engagements en faveur de l'environnement.

Afin de développer les illuminations et les animations des quartiers, mises en place par les associations de commerçants à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024, un appel à propositions a été publié sur paris.fr dès le mois d'avril. La date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 1<sup>er</sup> juillet et a été prolongé au 15 juillet à minuit. À l'issue de la procédure, la Ville a enregistré 76 demandes de subventions complètes.

Comme chaque année, l'attribution des subventions aux associations de commerçants est exprimée en pourcentage du budget prévisionnel alloué aux illuminations présenté dans le dossier. Toutefois, cette année nous avons souhaité retravailler les principes de calculs établis jusqu'ici. Ainsi, le montant accordé aux associations de commerçants est établi comme suit :

1<sup>er</sup> principe : toutes les nouvelles demandes se voient attribuer 20% de subvention.

2<sup>e</sup> principe : les organismes demandeurs sont classés en fonction de leur budget prévisionnel en 4 groupes qui se voient attribuer un taux de subvention décroissant selon le barème ci-dessous :

- Moins de 10.000€ de budget prévisionnel pour les illuminations : 35%
- Entre 10.001€ et 30.100€ de budget prévisionnel pour les illuminations : 30%
- Entre 30.101€ et 150.000€ de budget prévisionnel pour les illuminations : 29%

- Au-delà de 150.001€ de budget prévisionnel pour les illuminations : 10%

3<sup>e</sup> principe : les associations qui illuminent des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et les quartiers populaires tels que définis par le Pacte pour les quartiers populaires entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 perçoivent une subvention de 40% du budget de l'action.

Ces principes découlent de trois priorités :

- Soutenir au maximum les associations situées dans les quartiers populaires, afin que tous les quartiers puissent bénéficier de décoration de fin d'année
- Soutenir les associations historiques qui inscrivent leur action dans le temps ;
- Accompagner spécifiquement les petites associations et à celles qui font des efforts d'économie ;

En ce qui concerne la sobriété énergétique, par un vœu de l'exécutif adopté lors du Conseil de Paris des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014, il a été décidé de réduire à sept semaines la durée maximale des illuminations, et d'imposer une extinction à deux heures du matin au plus tard.

Je souhaite continuer dans cette voie en incitant les associations à la sobriété énergétique et à réaliser des projets écoresponsables. L'effort en faveur de l'utilisation d'ampoules à basse consommation a déjà permis de réduire de moitié la consommation d'énergie associée aux illuminations.

Au final, grâce à la mobilisation des associations de commerçants, plus de 150 rues et places seront illuminés pour la fin d'année 2024 dans un souci constant de développement durable, d'innovation et d'économie d'énergie.

Dans ce contexte, je vous propose d'attribuer des subventions aux organismes listés dans le document joint au présent projet de délibération pour un montant total de 473.300 € en section de fonctionnement et de m'autoriser à signer les conventions jointes au présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

**2024 DAE 178** Subventions (473.300 euros) aux associations de commerçants et au groupement des exploitants du Forum des Halles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2024 et conventions

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-11 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions (473.300€) aux associations de commerçants et au groupement des exploitants du Forum des Halles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2024 et la signature de conventions ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas BONNET OULALDJ, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions de fonctionnement sont accordées aux 76 organismes suivants pour la réalisation d'illuminations pendant les fêtes de fin d'année 2024 :

**Voir annexe ci-joint.**

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions avec le groupement des exploitants du Forum des halles, le comité du Faubourg Saint Honoré et l'association des commerçants Lecourbe-Cambronne qui sont jointes à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.